

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
ET DU CONSEIL DES MINISTRES

DECRET N° 76/596 DU 8 SEPTEMBRE 1978
PCM.SGGCM.

portant nomination de Monsieur
OBOROBANDA Boniface Attaché des SAF en
qualité de Délégué du Secrétariat Général
à la Fonction Publique et au Travail.

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
- MINISTRE DU PLAN -

- (/u l'Acte fondamental du 5.4.77
- (/u l'Acte n° 005 du 19.3.77 du Comité Central du
Parti Congolais du Travail portant création du Comité Militaire du Parti,
fixant ses attributions.
- (/u l'Acte n°001 du 3.4.77 portant organisation et
structurant le Comité Militaire du Parti.
- (/u le décret n°75/143 du 20.3.75 fixant les indemnité
de représentation.
- (/u le décret n°78/349 du 8.5.78 portant délégation
de certaines attributions des Ministres du Travail aux autres Ministres
et fixant les attributions des délégués du Secrétariat Général à la
Fonction Publique et au Travail autres administrations Centrales.
- (/u le décret n°77/165 du 5.4.77 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres.
- (/u le décret n°77/574 du 11.11.77 portant
attributions et organisation du Ministère du Commerce.
- (/u l'Ordonnance n°035/77 du 28.7.77 relative à
l'exercice du pouvoir réglementaire en R.P.C.
- (/u le décret n°77/570 du 11.11.77 portant
organisation du Ministère de la Justice et du Travail.
- (/u la décision du Comité Militaire du Parti en sa
réunion du 5.11.77.

D E C R E T

Article 1er:- Monsieur OBOROBANDA Boniface Attaché des SAF 1er échelon
est nommé délégué du Secrétariat Général à la Fonction Publique et au
Travail auprès du Secrétariat Général au Commerce.

Article 2 : L'intéressé assumera les fonctions du Chef de Service du
personnel auprès du Secrétariat Général au Commerce.



Article 3 Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4: Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré au Journal Officiel de la RPC publié et Communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, LE 8 SEPTEMBRE 1978

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU
CMP 1ER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

COLONEL LOUIS SYLVAIN -GOMA.

Le Ministre du Travail et de la
Justice Garde des Sceaux.

Alphonse MOUISOU-POUATI.

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.

Le Ministre du Commerce

JOCK OKANZA.